

COMPLÉMENT INCLUSIF ALSH

Les Accueils de Loisirs sans Hébergement (Alsh) sont des espaces privilégiés de rencontres, de découvertes, d'autonomie et de créativité et contribuent, au travers de leurs projets, à l'apprentissage de la vie collective, au développement et à l'épanouissement de tous les enfants et adolescents, notamment ceux en situation de handicap.

Mais force est de constater que de nombreux freins à l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap aux Alsh demeurent, bien qu'il constitue un droit fondamental et inconditionnel.

Afin d'accompagner les gestionnaires dans la mise en œuvre effective de ces accueils, la branche Famille conduit, depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière de handicap afin de renforcer l'accessibilité et la dimension inclusive des Alsh, convaincue qu'ils jouent un rôle fondamental sur les parcours de vie des familles.

1) LE PRINCIPE

En vue d'améliorer les conditions d'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les Alsh et les accueils de jeunes, la Cnaf a mis en place depuis le 1er janvier 2024, une aide financière, complémentaire à la Prestation de Service ALSH.

Ce financement vise à :

- Garantir une meilleure continuité des temps de vie des enfants et des adolescents, entre les temps familiaux, scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Favoriser une meilleure conciliation vie familiale / vie professionnelle / vie sociale pour les familles en garantissant un accueil effectif et qualitatif de leurs enfants ;
- Permettre aux gestionnaires de mieux prendre en charge les éventuels surcoûts générés par l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap (formations au handicap, renfort de personnel...);
- Et plus globalement, opérer un changement de regard porté sur les différents types de handicap, garantie d'une société plus inclusive

2) LE MONTANT 2026

Ce financement concerne les accueils périscolaires, extra-scolaires et accueils adolescents et il s'élève à :

3,90€ par heure de présence réelle d'un enfant / adolescent bénéficiaire de l'Aeeh, et ce, quel que soit le régime d'appartenance.

Exemple 1 : Accueils périscolaire matin/midi/soir et accueils adolescents
Un enfant bénéficiaire de l'Aeeh est présent de 7h15 à 9h00.

Heures à déclarer : présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée) soit 1h45 (9h00-7h15).



9 & 11, rue Achille Roche
03013 MOULINS CEDEX

Exemple 2 : Accueils périscolaires du mercredi

Un enfant bénéficiaire de l'Aeeh est présent de 7h30 à 18h00.

Heures à déclarer : présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée dans la limite de 9 h) soit 10h30 (18h00-7h30) ramenées au plafond de 9 h.

Exemple 3 : Accueils extrascolaires

Un enfant bénéficiaire de l'Aeeh est présent de 7h30 à 18h00.

Heures à déclarer :

2 cas :

- la PS est versée sur la base du nombre de journées facturées*
Heures à déclarer : présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée dans la limite de 8 h) soit 10h30 (18h00-7h30) ramenées au plafond de 8 h,

- la PS est versée sur la base du nombre d'heures de présence réelle*
Heures à déclarer : présence réelle (heure de départ moins heure d'arrivée) soit 10h30 (18h00-7h30).

**se reporter à l'option figurant à l'article 2.2 de votre convention d'objectifs et de financement signée avec la Caf*

3) LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Vous devez déclarer, sur le portail partenaires, **le nombre d'heures de présence réelles** des enfants et adolescents bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé au niveau des données d'activité dans la rubrique intitulée : « **dont nombre d'heures de présence pour les enfants et adolescents en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH** ».

4) LIEN AVEC L'ACCOMPAGNEMENT MENÉ PAR L'ASSOCIATION DAHLIR

Pour rappel, depuis 2021, l'association DAHLIR avec le soutien de la Caf, du Département (Maison Départementale de l'Autonomie) et de la Msa accompagne les familles qui souhaitent inscrire leur enfant en situation de handicap en accueil de loisirs ainsi que les gestionnaires d'accueil dans l'intégration de ces enfants.

Concrètement, l'association Dahlir, sur sollicitation d'une famille ou d'un accueil de loisirs étudie les modalités permettant d'accueillir un enfant dans les meilleures conditions. Un projet d'accueil est alors mis en place. Celui-ci peut proposer diverses adaptations au fonctionnement de l'accueil et notamment le recrutement d'un animateur supplémentaire.

Ce fonds permet de financer le surcoût ou une partie du surcoût de la prise en charge d'un animateur supplémentaire déduction faite de l'aide inclusion handicap perçue sur la période d'accueil de l'enfant.